

CONDITIONS GENERALES CANON BELGIUM



Canon

Version CBE-2025.2-FR

Canon



CONDITIONS GENERALES CANON BELGIUM

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les offres, offres et contrats de Service et réglemente relation entre vous en tant que Client professionnel Canon et Canon.

La section Définitions et Dispositions Générales s'applique à toutes les offres, tous les devis et tous les contrats susmentionnés. Les conditions générales sont divisées en modules axés sur les différentes formes de livraisons et de services offerts par Canon, à savoir :

- Conditions de Vente : celles-ci s'appliquent si vous souhaitez faire des affaires telles que acheter de l'équipement et des logiciels auprès de Canon
- Conditions de Location : celles-ci s'appliquent si vous souhaitez faire des choses comme louer du matériel et des logiciels auprès de Canon
- Conditions de Service : Celles-ci s'appliquent si la maintenance et Le support fait partie de la fourniture d'équipements et de logiciels
- Conditions de Fournitures : elles s'appliquent si vous devez utiliser des matériaux et des pièces tels que les toners, le papier et les cartouches de Canon

Les modules spécifiques prévalent sur les Définitions et les Dispositions Générales. Les Définitions et les termes en majuscules s'appliquent à tous les modules.

DÉFINITIONS

Généralités

Acceptation : l'acceptation par le Client des Produits et Services fournis par Canon.

Test d'Acceptation : La soumission des Produits et Services fournis par Canon pour s'assurer qu'ils répondent aux spécifications convenues avant de procéder à l'Acceptation et à la mise en service.

Épreuve (Clic) : Une copie, une impression, un scan ou une impression plot.

Livraison : La livraison sur place chez le Client du Produit commandé à l'endroit convenu ou derrière la première porte du Client.

Services : Activités réalisées avant, pendant ou après la conclusion du contrat par Canon ou par des tiers engagés par Canon, conformément aux présentes conditions générales ou conformément aux accords et procédures établis avec le Client.

Documentation : Manuels, manuels d'utilisation, documents d'instructions, rapports et autres qui se rapportent au Matériel, aux Logiciels et/ou aux Services.

Erreur : Non-conformité substantielle des Produits aux spécifications fonctionnelles ou techniques expressément convenues. Il n'y a erreur que si le Client peut la démontrer et qu'elle est également reproductible. Le Client est tenu de signaler les erreurs dans les meilleurs délais.

Installation : Livrer les Produits fournis par Canon prêts à l'emploi dans l'Environnement de travail convenu par le Client.

Droits de Propriété Intellectuelle (DPI) : (i) Brevets, dessins et modèles, marques, droits d'auteur, droits sur les bases de données et droits de la personnalité, droits sur les topographies, noms commerciaux, y compris les droits qui peuvent découler de l'enregistrement et des demandes d'enregistrement de l'un des droits ci-dessus et de tous les droits voisins, (ii) Droits en matière de communication déloyale et droits d'action en justice pour cause de parasitisme et (iii) Tous les secrets commerciaux, les informations confidentielles et autres droits de propriété, y compris tous les droits relatifs au savoir-faire et à d'autres informations techniques.

Client : personne morale ou commerçant avec laquelle Canon conclut un contrat pour la fourniture de Produits et/ou de Services.

Produit(s) : Tout le Matériel (tiers), les Logiciels (tiers), les Services, les Fournitures fournis ou mis à la disposition du Client par Canon sur la base du contrat.

Service : Assurer la maintenance et l'assistance des Produits à distance ou sur le site du Client, dans la mesure où cela a été convenu par écrit.

Fournitures : Consommables et/ou Pièces de recharge.

Clic : Le Clic est défini comme une unité de consommation. Selon le type d'appareil, il peut être exprimé en format A4 (format A4 et inférieur) ou A3 (format A3 et moins), en mètres longueur (m^1), mètres carrés (m^2) ou TAC (Total Area Click). Un Clic est créé par une Épreuve et/ou l'utilisation d'un Logiciel qui génère un Clic.

Produit(s) tiers(s) : Matériel et/ou Logiciel et/ou Services de tiers.

Consommables : toner, cartouches, encre, matériaux de reliure et d'adhérence, unités remplaçables par l'utilisateur (CRU), papier et tout autre consommable fourni par Canon au Client.

Jours ouvrables : Les jours ouvrables sont du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés belges.

Environnement de travail du Client : L'emplacement et l'alimentation électrique du Client, les conditions climatiques, les technologies de l'information, les télécommunications et autres infrastructures pertinentes (y compris, mais sans s'y limiter, les connexions Internet du Client ainsi que les connexions des fournisseurs de télécommunications et d'énergie), les systèmes d'exploitation, les logiciels de base de données, les applications, les logiciels de réseau et de sécurité, l'utilisateur et les logiciels de sécurité, les droits d'accès, les politiques logicielles, qui sont liés de quelque manière que ce soit aux Produits fournis par Canon dans le cadre d'un contrat.

Heures de travail : Les heures de travail applicables chez Canon (08h30-17h00).

Matériel

Disponibilité : Le Matériel est disponible s'il fonctionne conformément à l'utilisation convenue pendant les heures ouvrables les Jours ouvrables.

Matériel : les pièces électroniques et mécaniques fixes de l'équipement ainsi que les logiciels embarqués fabriqués ou assemblés par Canon et fournis sous sa propre marque avec la Documentation utilisateur associée.

Indisponibilité : Le Matériel est indisponible s'il ne fournit pas le résultat convenu, conformément aux normes écrites, mais à l'exception de la maintenance préventive/corrective, de la destruction ou des dommages dus à une défaillance imputable, à une faute ou à des défauts du Client, à l'indisponibilité de l'Environnement de travail du Client et aux calamités telles qu'incendie, dégât des eaux, foudre, explosion, fuite d'arrosage, fumée, suie, vol, vandalisme et autres catastrophes externes. Matériel à venir.

Pièces de recharge : Pièces à durée de vie limitée qui doivent être remplacées par et sous la responsabilité du Client pendant la durée du contrat.

Logiciel

Bogue : défaillance ou limitation de certaines parties du logiciel par rapport aux spécifications reconnues par Canon.

Conditions d'utilisation : Les conditions de Licence utilisées par un fabricant de logiciel standard qui prévalent, telles que le Contrat de Licence de l'Utilisateur Final (CLUF), la Politique d'Utilisation acceptable (PUA), les Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

Licence : Le droit d'utiliser le Logiciel fourni par Canon, y compris les Conditions d'utilisation.

Logiciel sur mesure : Ajout de composants spécifiques au Client dans ou en dehors du Logiciel développé par Canon ou pour le compte de Canon qui étend les fonctionnalités du Logiciel ou fonctionne (ou fonctionne) séparément du Logiciel.

Correctif Logiciel : version d'une version mise à jour du logiciel destinée à être un correctif temporaire pour un ou plusieurs Bogues.

Version Logiciel : version d'une nouvelle version (mise à niveau) ou d'une version mise à jour (mise à jour) du Logiciel.

Logiciel : Le logiciel informatique, sous forme lisible par ordinateur, tel que fourni par Canon sous sa propre marque ou sous la marque d'un tiers (Logiciel tiers). En ce qui concerne l'étendue et les limites du droit d'utilisation ainsi que les obligations d'indemnisation de Canon, le Logiciel inclut la Documentation.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. Applicabilité

- 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, offres et contrats interentreprises pour la vente, la location et la livraison de Produits et de Services avec Canon Belgium NV - numéro BCE 0418.025.260 - (ci-après : Canon).
- 1.2 Certains Produits et Services sont soumis à des conditions spécifiques qui seront annexées au contrat. Conformément aux dispositions de l'article 1.1, ces conditions spécifiques s'appliquent de manière complémentaire et prévalent sur les conditions générales.
- 1.3 Les présentes conditions générales s'appliquent également à la relation entre le Client et la société de leasing impliquée par Canon si et dans la mesure où il y a une reprise de contrat (totale ou partielle) des Produits dans les contrats de location.
- 1.4 Les dérogations et les ajouts aux présentes conditions générales ne sont valables que s'ils ont été convenus par écrit entre les parties.
- 1.5 En cas de conflit entre le texte néerlandais des présentes conditions générales et les traductions de celles-ci, le texte néerlandais prévaudra toujours.

Article 2. Offres et Acceptations

- 2.1 Toutes les offres de Canon sont sans engagement, sauf indication contraire écrite.
- 2.2 Si l'Acceptation du Client (que ce soit ou non sur des points mineurs) s'écarte de l'offre incluse dans l'offre, Canon ne sera pas lié par celle-ci. Dans ce cas, le contrat ne sera pas conclu conformément à cette Acceptation divergente, sauf indication contraire de Canon.
- 2.3 Le Code de conduite de Canon (Code de conduite de Canon EMEA) et la Déclaration de base du Groupe Canon sur la RSE, disponibles en téléchargement sur le site de <https://global.canon/en/csr/policy/pdf/statement-e.pdf>, résument le point de vue de Canon sur les exigences de base de la RSE et les principes des conventions internationales telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Étant donné que le Client a adopté des principes de politique équivalents dans son Code de conduite des fournisseurs, les Parties conviennent de s'engager et d'agir conformément à leurs propres codes d'entreprise dans le cadre de l'exécution du contrat. Canon et le Client coopéreront à l'exécution du contrat d'une manière qui donne forme et substance aux objectifs de leurs propres principes de politique. Dans le cadre du contrat, ainsi qu'en dehors de celui-ci, les Parties déclarent qu'elles ont lu, compris et reconnu les codes de l'entreprise de l'autre partie et qu'elles veilleront à ce que leurs actions ne les empêchent pas mutuellement de les respecter et que, du point de vue des principes de la politique, il n'y aura pas d'obstacles à la poursuite de la relation entre Canon et le Client.
- 2.4 Un devis composite n'oblige pas Canon à effectuer une partie de la mission à une partie correspondante du prix indiqué.
- 2.5 Les offres et les devis ne s'appliquent pas automatiquement aux commandes futures.
- 2.6 Une offre expire sans droit à indemnisation si le(s) Produit(s) concerné(s) par l'offre n'est/sont plus disponible(s).
- 2.7 Canon ne peut être tenu de respecter ses devis ou offres si le Client peut raisonnablement comprendre que les devis ou les offres, ou une partie de ceux-ci, contiennent une erreur évidente ou une erreur d'écriture.
- 2.8 Canon se réserve le droit de subordonner la conclusion d'un contrat à la solvabilité, entre autres, de la solvabilité du Client, qui sera déterminée sur la base, entre autres, des chiffres annuels du Client.
- 2.9 Canon ne soutient pas et ne participe pas aux activités des sociétés situées dans des États membres soumis à des embargos, des sanctions ou des mesures similaires.

Article 3. Commande numérique

- 3.1 Le Client a le droit d'envoyer d'autres commandes à Canon au moyen d'une commande numérique (par exemple, par e-mail). Le Client accepte par la présente l'entièr responsabilité et l'obligation de rendre compte des conséquences d'une utilisation abusive des ressources numériques utilisées. Le Client indemnise Canon de tout dommage que Canon pourrait subir ou avoir subi à la suite d'une utilisation abusive des ressources numériques utilisées.

Article 4. Prix

- 4.1 Sauf accord contraire, tous les prix s'entendent hors TVA et autres prélèvements gouvernementaux spécifiques aux Produits ou Services et s'appliquent à la Livraison depuis l'entrepôt. Tous les prix annoncés par Canon sont en euros et le Client doit payer en euros.
- 4.2 Les prix sont basés sur les circonstances applicables à Canon au moment de la conclusion d'un contrat, telles que, sans s'y limiter, les taux de change, les taux d'intérêt, les prix d'achat, les coûts de main-d'œuvre, les taux de fret, les droits d'importation et d'exportation, les droits d'accise, les prélèvements et les taxes prélevés directement ou indirectement auprès de Canon ou facturés à Canon par des tiers.
- 4.3 Lorsque l'article 4.2 (y compris toutes les taxes et tous les frais liés aux redevances de droits d'auteur) après la conclusion du contrat, Canon est en droit de répercuter l'augmentation des coûts qui en résulte sur le Client.
- 4.4 Canon facturera séparément au Client les frais de transport nécessaires, l'assurance de ceux-ci et les frais de Livraison, d'installation, de mise en œuvre et/ou d'instruction effectués à la demande du Client et/ou les dispositions à prendre pour l'installation ainsi que les redevances imposées par le gouvernement, y compris, mais sans s'y limiter, les taxes environnementales et les droits de reproduction.
- 4.5 Si les coûts d'obtention du Produit par Canon changent avant le début de la Période à la suite d'augmentations de prix (y compris les circonstances susmentionnées) ou de modifications de la loi ou de la réglementation relatives au Produit, Canon est en droit de répercuter l'augmentation des coûts qui en résulte sur le Client.
- 4.6 Dans tous les cas, Canon est en droit d'indexer les prix chaque année. En outre, Canon se réserve le droit d'indexer les prix plus fréquemment en cas de circonstances imprévues.

Article 5. Livraison, Installation et Acceptation

- 5.1 Toutes les conditions (de livraison) et les dates (de livraison) mentionnées ou convenues par Canon, tant en ce qui concerne la Livraison des Produits que leur Installation, ont été déterminées au meilleur de notre connaissance sur la

base des informations connues de Canon au moment de la conclusion du contrat, mais elles ne sont jamais contraignantes. En cas de retard de Livraison, Canon ne sera en défaut qu'après mise en demeure écrite. Le Client n'a droit à aucune indemnisation pour quelque dommage que ce soit si Canon est en défaut tel que visé dans les présentes. Canon n'est pas lié par un délai final (de livraison) ou une date (de livraison) si les parties ont convenu d'une modification du contenu ou de la portée du contrat ou d'une modification de la manière dont le contrat est exécuté. Le simple dépassement d'un délai (de livraison) ou d'une date (de livraison) ne met pas Canon en défaut.

- 5.2 Canon se chargera des frais de livraison, d'installation, de mise en œuvre et de formation spécifiés dans le contrat, qui sont à la charge du Client, afin d'organiser l'expédition des Produits à l'adresse d'Installation. Sauf accord contraire, Canon se chargera de la préparation, de l'ajustement et du test des Produits à l'adresse d'Installation.
- 5.3 Le Client s'assure que l'Environnement de travail du Client et l'accès à celui-ci sont adaptés à l'Installation des Produits et à leur utilisation conformément aux obligations convenues. Les frais d'une grue ou d'un tapis d'escalier ou d'autres travaux de levage ou de location d'Installations temporaires et similaires ne sont pas inclus dans le prix d'achat/prix de location. Les frais supplémentaires dans le cas où l'adresse de placement n'est pas située en Belgique continentale et/ou au Luxembourg seront facturés séparément au Client.
- 5.4 Le Client est tenu d'acheter les Produits mentionnés dans le contrat. Si les informations nécessaires à l'exécution du contrat ne sont pas à la disposition de Canon ou ne sont pas à la disposition de Canon en temps opportun ou conformément aux contrats, ou si l'Installation des Produits ne peut pas être commencée ou achevée en raison du non-respect des dispositions du l'article 5.3 ou à la suite d'autres facteurs imputables au Client, les Produits seront réputés avoir été installés à la date de Livraison ou à la date à laquelle les Produits sont présentés au Client pour la Livraison. À partir du moment de la Livraison (à titre de dédommagement), le Client est redevable des prix, majorés des intérêts et des frais, entre autres, du transport, du stockage et de l'assurance.
- 5.5 Le risque de perte ou d'endommagement des Produits faisant l'objet du contrat est transféré au Client au moment où ils sont mis à la disposition effective du Client ou d'une personne auxiliaire utilisée par le Client.
- 5.6 À la réception des Produits mis à disposition par Canon, le Client doit déterminer si ces Produits sont endommagés, défectueux ou impropres à l'usage pour lequel ils ont été fournis, et le signaler par écrit à Canon dans les 7 jours suivant leur réception. Les dommages de transport et les dommages matériels du Client résultant de la Livraison, de l'Installation ou du retour des Produits doivent être signalés immédiatement (mais au plus tard dans les 24 heures) au transporteur et à Canon. Canon décline toute responsabilité pour de tels dommages si ceux-ci ne sont pas signalés à Canon ou s'ils sont signalés trop tard.
- 5.7 Canon a à tout moment le droit, à sa seule discrétion, d'exécuter un contrat en plusieurs parties et d'en exiger le paiement. Dans le cas de livraisons partielles, celles-ci sont réputées être basées sur des accords séparés, auxquels s'appliquent les présentes conditions générales.
- 5.8 S'il a été convenu que le service se déroulera par phases ou si la méthode de travail de Canon prévoit une approche par étapes, Canon est en droit de différer le début des Services appartenant à une phase jusqu'à ce que le Client ait approuvé par écrit les résultats de la phase précédente.
- 5.9 Matériel:**
- 5.9.1 En signant le contrat, le Client déclare s'être orienté sur le mode d'utilisation, le Service et les possibilités du Matériel. Il ne peut invoquer l'erreur contre Canon à cet égard.
- 5.9.2 Le numéro de série du Matériel et, si possible ou applicable, la date d'Installation et les relevés de compteur pour l'Installation seront communiqués par Canon au Client après passation de la première facture.
- 5.10 Logiciel:**
- 5.10.1 En signant le contrat, le Client déclare s'être orienté en ce qui concerne le mode d'utilisation, le Service et les possibilités du Logiciel. Il ne peut invoquer l'erreur contre Canon à cet égard.
- 5.10.2 Canon fournira et, si cela a été convenu par écrit, installera le Logiciel au Client conformément aux spécifications définies par écrit.
- 5.11 Services:**
- 5.11.1 Le Client garantit l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies à Canon par le Client ou en son nom sur lesquelles Canon fonde son offre.
- 5.11.2 Tous les Services Canon sont exécutés sur la base d'une obligation de moyens et ne constituent donc pas une obligation de résultat, sauf si et dans la mesure où Canon a expressément promis un résultat par écrit dans le contrat et que le résultat en question est également décrit avec suffisamment de certitude.
- 5.12 Acceptation:**
- 5.12.1 Si un Test d'Acceptation a été convenu par écrit entre les parties, la période d'essai est de quatorze jours après la Livraison ou après l'achèvement de l'Installation par Canon. Pendant la période d'essai, le Client n'est pas autorisé à utiliser les Produits à des fins productives ou opérationnelles. Si le Client utilise déjà les Produits avant l'Acceptation, ceux-ci seront réputés avoir été pleinement acceptés dès le début de cette utilisation. Si le Test d'Acceptation n'est pas effectué par le Client dans les quatorze jours suivant la Livraison ou l'achèvement de l'Installation et que les résultats ont été soumis à Canon, les Produits livrés seront automatiquement acceptés par le Client. Si le Client n'accepte pas les Produits, il en informera par écrit dans les 2 Jours ouvrables suivant la réalisation du Test de réception.
- 5.12.2 La manière de mener le Test d'Acceptation ainsi que de déterminer l'Acceptation sera convenue par écrit entre les parties.
- 5.12.3 L'Acceptation des Produits ne peut être refusée pour des motifs autres que ceux relatifs aux spécifications expressément convenues entre les parties et ne peut être refusée en raison de l'existence d'Erreurs mineures, c'est-à-dire d qui n'empêchent pas raisonnablement l'utilisation opérationnelle ou productive des Produits, sans préjudice de l'obligation de Canon de corriger ces Erreurs mineures dans le cadre du Programme de garantie, le cas échéant.
- 5.12.4 Si les Produits sont livrés et testés en phases et/ou en parties, la non-Acceptation d'une phase et/ou d'une partie particulière n'affectera pas l'Acceptation d'une phase antérieure et/ou de toute autre partie.
- 5.13 Consommables:**
- 5.13.1 Si tout type de contrat implique des prix de location et/ou de Service, y compris les Fournitures (par exemple, les toners), la quantité d'achat autorisée de ces Fournitures est toujours liée au volume d'Épreuves contractuel ou réalisé. Cela signifie que Canon peut, en toute raison et équité, relier l'achat de ces Fournitures aux réalisations de volume dans le cadre du contrat auquel cet achat se rapporte. S'il s'avère que la quantité achetée de ces Fournitures est nettement supérieure à l'extrémité supérieure de la bande passante d'utilisation applicable au Matériel en question, Canon est en droit de facturer cette utilisation supplémentaire au Client en plus.

Article 6. Licences

- Aux fins du présent article, Canon s'entend également du ou des donneur(s) de Licence de Canon.
- 6.1 Canon mettra le Logiciel convenu à la disposition du Client pour qu'il l'utilise sur la base d'une Licence pendant la durée du contrat. L'utilisation du Logiciel est régie par les Conditions d'utilisation applicables (CLUF, Conditions d'utilisation, etc.). Dans tous les cas, la Licence est non exclusive, non transférable, non nantissement et non sous-licenciable. Le Client ne donnera pas non plus à un tiers – que ce soit à distance ou non (en ligne) – l'accès au Logiciel ou hébergera le Logiciel chez un tiers, même si le tiers en question utilise le Logiciel exclusivement au profit du Client.
- 6.2 Si le Client est susceptible d'un manquement aux dispositions du paragraphe précédent 6.1 fournit à un tiers l'utilisation non autorisée du Logiciel, le Client est redevable, en plus de ce tiers, du paiement des Frais de Licence périodiques et des Frais de Service pour le Logiciel concerné à partir du moment où le Logiciel est mis à sa disposition, sans préjudice du droit de Canon d'utiliser la totalité du montant du Logiciel à la suite de la violation du paragraphe précédent 6.1, pour récupérer les dommages subis de la part du Client.
- 6.3 Le Client respectera toujours strictement les restrictions convenues entre les parties dans le droit d'utilisation du Logiciel. Le Client est conscient que la violation d'une clause d'utilisation convenue constitue à la fois une violation imputable du contrat conclu avec Canon et une violation des Droits de Propriété Intellectuelle(DPI) du Logiciel.
- 6.4 Sur demande, le Client doit coopérer pleinement et dans les plus brefs délais à toute enquête devant être menée par Canon ou en son nom concernant le respect par le Client des restrictions d'utilisation convenues.

Article 7. Consultance et implémentation

- 7.1 Canon s'efforcera d'exécuter le service avec soin, conformément aux accords et procédures établis par écrit avec le Client. S'il a été convenu que le service se déroulera par étapes, Canon est en droit de différer le début du service qui fait partie d'une phase ultérieure jusqu'à ce que le Client ait approuvé par écrit les résultats de la phase précédente. Canon fournira les services de conseil et de conseil à sa seule discréction, à sa seule discréction et non sous la supervision et la direction du Client.
- 7.2 Si le contrat de prestation de services a été conclu à des fins d'exécution par une personne particulière, Canon aura toujours le droit de remplacer cette personne par une ou plusieurs autres personnes ayant les mêmes qualifications.
- 7.3 L'exécution de la prestation convenue aura lieu exclusivement au profit du Client. Les tiers ne peuvent tirer aucun droit du contenu du travail effectué.
- 7.4 Si, à la demande ou avec le consentement préalable du Client, Canon a effectué des travaux ou d'autres services qui n'entrent pas dans le contenu ou la portée du service convenu, le Client remboursera Canon pour ces travaux ou prestations conformément aux tarifs habituels de Canon. Canon n'est jamais tenu de se conformer à une telle demande et peut exiger la conclusion d'un accord écrit distinct, tel qu'un accord de niveau de Service.
- 7.5 Dès qu'il s'avère au cours de l'exécution des services convenus que des circonstances imprévues surviennent pour le Client et/ou pour Canon qui nécessitent des ajustements de la formulation de la mission, des activités et/ou du budget, des consultations seront immédiatement organisées au sujet de cet ajustement. Les résultats de ces consultations doivent être ajoutés par écrit à titre de travail supplémentaire à la mission. Le Client accepte que des travaux supplémentaires puissent affecter le délai convenu ou prévu d'achèvement du service et les responsabilités mutuelles du Client et de Canon. Des travaux supplémentaires s'appliquent également si une analyse de système ou une conception est étendue ou modifiée.
- 7.6 Les travaux supplémentaires ne constituent jamais un motif de dissolution ou de résiliation du contrat.

Article 8. Protection de la vie privée et Informations confidentielles

- 8.1 En cas de traitement de données à caractère personnel, chaque partie est responsable du respect de ses propres obligations en vertu du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ou de tout autre acte juridique en vertu du droit de l'Union ou du droit d'un État membre qui lie le sous-traitant vis-à-vis du responsable du traitement. Les parties prendront les dispositions appropriées à cette fin.
- 8.2 Canon et ses sociétés de leasing traitent les données à caractère personnel visées dans le RGPD conformément aux déclarations de confidentialité respectives. Ces déclarations de confidentialité peuvent être consultées sur les sites Web de Canon, BNP Paribas Lease Group et DLL (De Lage Landen).
- 8.3 Si les données d'essai et/ou les données de développement et/ou les données de production contiennent des données personnelles qui sont rendues transparentes ou mises à la disposition de Canon, le Client déclare s'être conformé aux lois et réglementations applicables, y compris le RGPD et toutes les réglementations qui en découlent. À l'exception des cas où Canon agit en tant que sous-traitant, le Client l'exonère de toutes les réclamations de tiers, directement ou indirectement, en relation avec la fourniture de données de test et/ou de données de développement et/ou de données de production.
- 8.4 Canon est toujours autorisé à prendre des mesures techniques et organisationnelles pour protéger les équipements, les bases de données, les sites Web, les logiciels mis à disposition ou d'autres œuvres auxquelles le Client a accès (directement ou indirectement), y compris dans le cadre d'une limitation convenue du contenu ou de la durée du droit d'utilisation de ces objets. Le Client ne doit pas supprimer ou contourner ces dispositions techniques.
- 8.5 Le Client et Canon s'assurent que toutes les informations reçues de l'autre partie qui sont connues ou dont on devrait raisonnablement savoir qu'elles sont de nature confidentielle restent confidentielles. Cette interdiction ne s'applique pas si et dans la mesure où la mise à disposition des données concernées à un tiers est nécessaire en vertu d'une décision de justice, d'une disposition légale, sur la base d'une ordonnance légale d'une autorité publique ou pour la bonne exécution du contrat. La partie qui reçoit des informations confidentielles ne les utilisera qu'aux fins pour lesquelles elles ont été fournies. Les données seront en tout état de cause considérées comme confidentielles si elles ont été désignées comme telles par l'une des parties.
- 8.6 Le Client est responsable de la suppression définitive de toutes les informations confidentielles, y compris les données personnelles, stockées sur le Matériel avant son retour. Si le Client ne le fait pas, Canon supprimera ces données, tous les frais de suppression seront facturés au Client aux tarifs alors en vigueur. Canon ne sera en aucun cas responsable de la suppression des données restantes.
- 8.7 Le Client reconnaît que le Logiciel mis à disposition par Canon ou par son intermédiaire est toujours de nature confidentielle et qu'il contient des secrets commerciaux de Canon, de ses fournisseurs ou du fabricant du Logiciel.

Article 9. Assurance

- 9.1 Le Client est tenu de souscrire une assurance adéquate et de s'assurer pour couvrir tout risque de perte et/ou d'endommagement des Produits mis à disposition par Canon, le tout à la valeur de remplacement du Produit en

question. En outre, le Client s'engage à disposer d'une police d'assurance de sa responsabilité civile pour tous dommages causés aux personnes.

9.2 Le Client doit accorder à Canon l'accès à la police ou au certificat d'assurance si nécessaire.

9.3 Canon est le seul bénéficiaire des dommages-intérêts à concurrence du montant total de ses dommages-intérêts. Toutes les franchises prévues par la police seront payées par le Client à Canon. Le cas échéant, Canon est autorisé à informer les assureurs – également au nom du Client – que le paiement ne peut être effectué à Canon qu'en toute libération. Si, de l'avis de Canon, cela s'avère nécessaire, le Client transférera son droit à indemnisation pour dommages et intérêts à Canon.

Article 10. Transfert de propriété et réserve de propriété

- 10.1 Canon conserve la propriété de tous les Produits qu'elle a fournis au Client jusqu'à ce que toutes ses créances à l'encontre du Client concernant les Produits livrés et les services liés aux Produits fournis aient été intégralement payées, y compris les frais extrajudiciaires, les intérêts et les pénalités. Cette réserve de propriété (prolongée) sera également de garantie pour les réclamations de Canon à l'encontre du Client en cas de non-respect du ou des contrats.
- 10.2 Le Client a le droit de disposer des Produits livrés sous réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales normales. Dans ce cas, le Client est tenu de livrer les Produits livrés à des tiers sous réserve des droits de propriété de Canon.
- 10.3 À la première demande de Canon, le Client s'engage à fournir une garantie pour l'exécution de ses obligations sous la forme et dans la mesure souhaitées par Canon.
- 10.4 Canon est en droit de reprendre les Produits livrés au Client sous réserve de propriété, qu'ils soient utilisés ou non, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire si le Client n'a pas rempli ses obligations envers Canon, ou ne les a pas remplies intégralement et/ou en temps opportun, ou s'il y a de bonnes raisons de croire que le Client ne sera pas en mesure de remplir ses obligations envers Canon, ou ne sera pas en mesure de le faire intégralement et/ou en temps opportun. Le Client est tenu de coopérer pleinement avec Canon s'il fait usage du droit de récupération mentionné dans les présentes. Canon retrouvera l'intégralité du droit de disposer des Produits dans le cadre de ses activités commerciales normales au moment où les Produits en question seront à nouveau en sa possession, sans renoncer à tout droit en vertu du contrat ou de la loi.

Article 11. Facturation

- 11.1 Les Parties conviennent qu'à compter du 1er janvier 2026, toutes les factures seront exclusivement envoyées et reçues par voie électronique via le réseau PEPPOL, conformément aux spécifications EN16931 (PEPPOL BIS).
- 11.2 Le Client est tenu de fournir toutes les informations nécessaires (telles que l'identifiant PEPPOL, les numéros de bon de commande) pour permettre à Canon de facturer. Si le Client ne fournit pas ces informations en temps utile et/ou de manière complète, cela n'affectera pas l'obligation de paiement.
- 11.3 Le Client doit fournir à Canon un relevé des Clics enregistrés le dernier jour de la période précédente avant le 8 de chaque mois, conformément aux instructions de Canon. Si le Client ne fournit pas cette déclaration à Canon ou ne le fait pas en temps voulu, Canon a le droit de facturer au Client un nombre estimé de Clics. Le règlement avec le nombre réel des Clics aura lieu dans la période suivante si le Client en a informé Canon. Si le Client ne fournit pas le relevé de Clics ou ne le fournit pas correctement ou en temps utile, Canon est en droit de facturer les frais administratifs applicables à ce moment-là.
- 11.4 Sauf accord contraire, le Clic format A3 est enregistré et facturé comme deux fois le Clic format A4.
- 11.5 Si le Client doit payer des Frais de Licence uniques, ceux-ci seront facturés une seule fois lors de la livraison du Logiciel. Les Frais de Licence annuels sont inclus dans les Frais de Service, sauf accord contraire.

Article 12. Paiement

- 12.1 Le paiement des montants dus à Canon doit être effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle le Client a reçu une facture électronique valide via le réseau PEPPOL. La réception est déterminée sur la base de l'accusé de réception technique du réseau PEPPOL. En cas d'incomplétude ou d'erreurs dans les factures électroniques, un délai de réclamation de 8 Jours Ouvrables s'applique à compter de la date de réception de la facture via PEPPOL par le Client. Le paiement effectué par le Client est destiné en premier lieu à réduire les frais, puis à réduire les intérêts courus et enfin à réduire les sommes dues et les intérêts courus.
- 12.2 Si une commande est/sera exécutée en plusieurs parties, Canon a le droit de facturer chaque pièce séparément. Dans le cas d'un Contrat de Service, Canon a le droit de soumettre une réclamation provisoire.
- 12.3 Canon fournira au Client une facture électronique sous forme numérique pour chaque période convenue.
- 12.4 Tout ce qui est dû par le Client à Canon en vertu du contrat sera collecté par prélèvement automatique européen standard. Le Client complète le(s) formulaire(s) d'autorisation de prélèvement SEPA fourni(s) par Canon. Si le Client retire ou résilie l'autorisation de prélèvement, Canon est en droit de facturer au Client un supplément de 25 € par facture électronique.
- 12.5 Le Client ne peut suspendre l'obligation de paiement envers Canon et le droit de compensation du Client est exclu.
- 12.6 En cas de dépassement du délai de paiement stipulé par Canon, le Client sera en défaut de plein droit sans qu'aucun rappel ou mise en demeure ne soit nécessaire, et toutes les créances de Canon à l'encontre du Client deviendront immédiatement exigibles. Si le délai de paiement est dépassé alors qu'il n'y a pas de suspicion d'inexactitude de la facture ou d'insuffisance des services fournis, Canon est en droit de suspendre ses obligations et le Client sera redevable d'intérêts moratoires de 1,5 % par mois à compter du premier jour suivant la date d'échéance de la facture électronique.
- 12.7 Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires encourus par Canon afin d'accomplir les obligations du Client seront remboursés par le Client. Les frais extrajudiciaires sont fixés à 15% du montant dû avec un minimum de 250 € hors TVA.

Article 13. Garanties et obligations de Canon

- 13.1 Canon fournit les Produits et/ou Services conformément aux conditions du contrat applicable.
- 13.2 Canon n'offre aucune garantie ni ne prend aucun engagement de quelque nature que ce soit en ce qui concerne les Produits et/ou Services de tiers fournis par Canon. En tout état de cause, Canon n'est jamais tenu d'accorder au Client une garantie plus étendue que celle à laquelle Canon peut faire valoir à l'encontre du tiers en question.
- 13.3 Canon ne garantit pas que le Logiciel fonctionnera sans erreur et sans interruption, ni en cas de Test d'Acceptation.

Article 14. Obligations du Client

- 14.1 Le Client garantit que :
- (a) il a fourni à Canon toutes les informations relatives aux problèmes actuels et passés qui peuvent raisonnablement être considérés comme pertinents par Canon pour l'exécution d'un contrat, y compris les problèmes liés à la dégradation du service, les problèmes au sein de l'Espace de travail du Client, les relations avec d'autres fournisseurs, les litiges, les problèmes d'utilisation et d'autres problèmes relatifs au Client ou à l'Espace de travail du Client ;
 - (b) toutes les informations, documents, données et documents fournis à Canon sous quelque forme que ce soit par Canon ou en son nom sont complets et corrects en termes de contenu (y compris, mais sans s'y limiter, l'adresse IP, les adresses e-mail et/ou les noms de domaine) ;
 - (c) l'Environnement de travail du Client est conforme à toutes les lois, réglementations et normes industrielles obligatoires pertinentes ;
 - (d) il a mis en œuvre toutes les recommandations antérieures de Canon concernant les Produits et Services.
- 14.2 Si les Produits sont liés à un équipement non fourni par Canon (Environnement de travail du Client), le Client est responsable des tests de fonctionnement de la combinaison de Produits et de l'équipement de tiers. Si les parties ont convenu que Canon effectuera le test, le Client mettra à la disposition de Canon l'équipement et la procédure de test pertinents.
- 14.3 Le Client doit s'assurer que les employés de Canon qui seront impliqués dans l'exécution du contrat connaissent et, le cas échéant, sont formés à ce sujet, le règlement intérieur, les politiques et les autres réglementations applicables du Client, et sont tenus informés de toute modification de ceux-ci. Les exigences spécifiques d'accès à l'Environnement de travail du Client seront convenues à l'avance. Tous les frais découlant de ce qui précède sont à la charge du Client.
- 14.4 Dans le cas où des employés de Canon effectuent des travaux sur le site du Client, le Client fournira gratuitement les installations raisonnablement souhaitées par ces employés, telles qu'un espace de travail avec des installations informatiques, de données et de télécommunication. L'espace de travail et les installations seront conformes à toutes les exigences légales et autres exigences applicables en matière de conditions de travail. Le Client indemnisera Canon contre les réclamations de tiers, y compris les employés de Canon, qui subiraient des dommages en relation avec l'exécution du contrat à la suite d'actes ou d'omissions de la part du Client ou de situations dangereuses dans son organisation. Le Client doit communiquer les règles internes et de sécurité en vigueur au sein de son organisation aux employés employés par Canon avant le début du travail et ces derniers doivent faire de leur mieux pour se conformer à ces règles.
- 14.5 Le Client s'occupera de l'équipement, de l'infrastructure et des logiciels de support nécessaires et installer, configurer, paramétrier, régler et, si nécessaire, ajuster et maintenir à jour l'équipement, les autres logiciels (auxiliaires) et l'environnement utilisateur utilisés à cet effet et réaliser l'interopérabilité souhaitée par le Client. Si des installations informatiques, de données ou de télécommunications, y compris Internet, sont utilisées dans le cadre de l'exécution du contrat, le Client est responsable de la sélection correcte des ressources requises à cette fin et de leur Disponibilité en temps opportun, complète et sécurisée, à l'exception des installations qui sont sous l'utilisation et le contrôle directs de Canon. Canon ne peut être tenu responsable des pertes ou des dépenses dues à des erreurs de transmission, à des dysfonctionnements ou à l'indisponibilité de ces installations, à moins que le Client ne prouve que ces dommages ou dépenses sont le résultat d'une intention ou d'une imprudence délibérée de la part de Canon.

Article 15. Responsabilité

- 15.1 Canon est responsable des dommages corporels et matériels causés aux marchandises du Client et de tiers dans la mesure où le dommage en question est causé soit par des défauts des Produits livrés, soit par un manquement imputable à Canon des personnes ou des biens utilisés par Canon dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du contrat.
- 15.2 La responsabilité de Canon mentionnée ci-dessus est limitée à un montant ne dépassant pas 1 000 000 € par événement ou série d'événements connexes. Cette limitation s'applique également expressément aux obligations de garantie ou d'indemnisation convenues.
- 15.3 Canon décline toute responsabilité en ce qui concerne les dommages commerciaux ou indirects, y compris les dommages pour réduction des prévisions de bénéfices, les dommages pour perte ou perte de données (fichiers), la perte d'économies, les dommages pour interruption d'activité et interruption due à un dysfonctionnement d'un processus commercial ou les dommages dus au dépassement d'un délai, ainsi que les coûts encourus pour prévenir, limiter ou déterminer les dommages indirects et autres dommages autres que les dommages directs. Le Client est tenu d'exonérer Canon de toute réclamation de tiers à cet égard.
- 15.4 Les dispositions de la présente clause n'affectent pas la responsabilité de Canon en vertu des dispositions légales relatives à la responsabilité du fait des Produits ou en cas d'intention ou d'imprudence délibérée.
- 15.5 Canon décline toute responsabilité en cas de violation des droits de tiers tels que la violation des droits d'auteur, des droits voisins, des droits de reproduction et des Droits voisins de Propriété Intellectuelle (DPI) résultant d'œuvres reproduites par le Client et dégage Canon de toute responsabilité à cet égard.
- 15.6 La responsabilité de Canon pour tout dommage causé par un ou plusieurs Produits tiers sera à tout moment limitée au montant payé par le Client à Canon pour l'utilisation du ou des Produits tiers.
- 15.7 Le Client est tenu d'utiliser les Produits avec soin (même pendant la période de réserve de propriété) et de les conserver avec soin. Le Client prendra des mesures suffisantes pour éviter les dommages et les pertes. En cas d'endommagement ou de perte de l'équipement, Canon vous en informera par écrit dans les 24 heures. Dans tous les cas, le Client sera responsable vis-à-vis de Canon en cas d'endommagement ou de vol, de perte ou de détournement des Produits pendant la durée du contrat. Cela inclut toute perte, détournement de fonds ou dommage à la suite, par exemple, d'un incendie, de la foudre, d'une explosion, d'un jet d'eau, d'une fuite d'arrosage, de fumée, de suie, d'un vol, d'un vandalisme et/ou d'une utilisation inappropriée et d'autres causes externes.
- 15.8 Toute réclamation contre Canon, quel qu'en soit le motif, sera caduque si elle n'est pas formulée dans un délai d'un an à compter de la survenance de la cause.
- 15.9 Sauf accord contraire, Canon décline toute responsabilité pour les dommages résultant de la perte ou de la corruption de données ou de configuration. Canon n'est jamais tenu de restaurer les données qui ont été corrompues ou perdues à la suite de dysfonctionnements et/ou de maintenance.
- 15.10 Le Client reconnaît et accepte que Canon puisse utiliser des auxiliaires dans l'exécution de ses obligations contractuelles, y compris mais sans s'y limiter, les employés, les administrateurs, les sous-traitants et autres mandataires. Les parties conviennent expressément que les auxiliaires de Canon ne peuvent être tenus responsables par le Client des dommages résultant de la non-exécution des obligations contractuelles par Canon, sauf en cas de

faute intentionnelle ou de dommages à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, comme stipulé à l'article 6.3 du Code civil. Le Client renonce par la présente à tout droit d'intenter directement une réclamation extracontractuelle contre les auxiliaires de Canon.
Cette disposition n'affecte pas la responsabilité de Canon telle que mentionnée dans cet article.

Article 16. Force majeure

- 16.1 Aucune des parties n'est tenue de remplir une obligation, y compris une obligation de garantie convenue entre les parties, si elle est empêchée de le faire en raison d'un cas de force majeure. La force majeure comprend : (i) une situation de force majeure de la part du/des fournisseur(s) de Canon, (ii) le non-respect des obligations des fournisseurs prescrites par le Client à Canon, (iii) la défectuosité de biens, d'équipements, de logiciels ou de matériaux de tiers dont l'utilisation a été prescrite par le Client à Canon, (iv) des mesures gouvernementales, (v) une panne de courant, (vi) défaillance d'Internet, du réseau de données ou des installations de télécommunications, (vii) cybercriminalité, (cyber)vandalisme, guerre ou terrorisme et (viii) problèmes généraux de transport.
- 16.2 Si une situation de force majeure dure plus de soixante jours, chacune des parties a le droit de dissoudre le contrat. Dans ce cas, ce qui a déjà été réalisé sur la base de l'accord sera réglé proportionnellement, sans que les parties se doivent quoi que ce soit l'une à l'autre.

Article 17. Droits de Propriété Intellectuelle (DPI)

- On entend dans cet article par Canon également le(s) donneur(s) de Licence de Canon.
- 17.1 Tous les Droits de Propriété Intellectuelle (DPI) sur tous les logiciels, sites Web, bases de données, équipements, documentations, qu'ils fassent ou non partie d'une solution ou sur d'autres éléments tels que l'analyse, la conception, la Documentation, les rapports, les devis, ainsi que les documents préparatoires de ceux-ci développés ou mis à disposition dans le cadre du Contrat sont dévolus uniquement à Canon, à ses donneur(s) de Licence ou à ses fournisseurs. Le Client n'acquiert que les droits d'utilisation qui ont été expressément accordés par écrit dans le contrat conclu entre les parties de plein droit. Un droit d'utilisation revenant au Client est non exclusif, non transférable, non nantissement et ne pouvant faire l'objet d'une sous-Licence.
- 17.2 Le Client s'engage à ne pas reproduire ou faire de copies du Logiciel ou d'autres éléments. Le Client reconnaît que les Produits et autres documents mis à disposition contiennent des informations confidentielles et des secrets commerciaux de Canon. Le Client s'engage à préserver la confidentialité de ces Produits et matériels, à ne pas les divulguer ou à les donner à des tiers et à ne les utiliser qu'aux fins pour lesquelles ils ont été mis à sa disposition. Sont également considérés comme tiers toutes les personnes travaillant dans l'organisation du Client qui n'ont pas nécessairement besoin d'utiliser les Produits et/ou d'autres matériaux.
- 17.3 Le Client ne supprimera ni ne modifiera aucune désignation concernant la nature confidentielle ou concernant les droits d'auteur, les marques, les noms commerciaux ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle du Logiciel, des sites Web, des bases de données, de l'équipement ou du matériel.
- 17.4 Canon est autorisé à prendre des mesures techniques pour protéger le Logiciel. Si Canon a sécurisé le Logiciel au moyen d'une protection technique, le Client n'est pas autorisé à supprimer ou à contourner cette protection.
- 17.5 Le Client n'est pas autorisé à copier, modifier, décompiler, faire de l'ingénierie inverse, reproduire ou réduire de toute autre manière tout ou partie du Logiciel à une forme (compréhensible pour les humains) ou à faire réaliser le Logiciel intégré de quelque manière que ce soit à partir des Produits fournis, que ce soit ou non en son nom.
- 17.6 Si le Client développe un logiciel ou si un tiers développe un logiciel pour celui-ci ou si le Client a l'intention de le faire et qu'il a besoin d'informations relatives à l'interopérabilité du logiciel à développer et du Logiciel mis à sa disposition par Canon afin d'atteindre cette interopérabilité, le Client demandera à Canon par écrit et en détail les informations nécessaires. Canon communiquera alors, dans un délai raisonnable, si le Client peut obtenir les informations demandées et à quelles conditions, y compris les conditions financières et les conditions relatives aux tiers auxquels le Client doit faire appel. Dans ce contexte, l'interopérabilité s'entend comme la capacité d'un Logiciel à échanger des informations avec d'autres composants d'un système informatique et/ou d'un Logiciel et à communiquer au moyen de ces informations.
- 17.7 Canon prendra toutes les précautions raisonnables pour éviter que la prestation à fournir ne porte atteinte à tout droit de propriété intellectuelle ou industrielle applicable en Belgique et indemnisera le Client contre toute action en justice fondée sur l'allégation que les Produits enfreignent un droit de propriété intellectuelle ou industrielle valable en Belgique, à condition que le Client informe rapidement Canon par écrit de l'existence et de l'utilisation du Le contenu de la réclamation légale et le traitement de l'affaire, y compris la conclusion d'un éventuel règlement, sont entièrement à la charge de Canon. À cette fin, le Client doit fournir à Canon les pouvoirs, les informations et la coopération nécessaires pour se défendre contre de telles actions en justice, le cas échéant au nom du Client. Cette obligation d'indemnisation s'éteint si et dans la mesure où l'infraction en question est liée à des modifications que le Client a apportées aux Produits ou qu'il a fait effectuer par des tiers. S'il est irrévocablement établi par la loi que les Produits enfreignent un droit de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers ou si, de l'avis de Canon, il existe une chance raisonnable qu'une telle violation se produise, Canon reprendra les marchandises livrées contre crédit des frais d'acquisition après déduction d'une redevance d'utilisation raisonnable ou veillera à ce que le Client dispose de la livraison ou de l'équivalent fonctionnel autres Produits sans interruption. Toute autre obligation de responsabilité ou d'indemnisation de la part de Canon en cas de violation des Droits de Propriété Intellectuelle (DPI) ou industrielle d'un tiers est exclue, y compris les obligations de responsabilité et d'indemnisation de la part de Canon pour les violations causées par l'utilisation des Produits fournis sous une forme non modifiée par Canon, en relation avec des Produits non fournis ou fournis par Canon ou d'une manière autre que celle pour laquelle le les Produits sont développés ou prévus.
- 17.8 Le Client garantit qu'aucun droit de tiers n'empêche la fourniture à Canon d'équipements, de logiciels, de matériel destiné à des sites Web, de fichiers de données et/ou d'autres documents, de conceptions et/ou d'autres travaux à des fins d'utilisation, de maintenance, de traitement, d'installation ou d'intégration, y compris la possession des Licences appropriées. Le Client indemnisera Canon contre toute action fondée sur l'allégation selon laquelle la fourniture, l'utilisation, la maintenance, la modification, l'installation ou l'intégration enfreint les droits d'un tiers.
- 17.9 Le code source du Logiciel et la Documentation technique générée dans le cadre du développement du Logiciel ne seront pas mis à la disposition du Client.
- 17.10 Canon n'est jamais tenu d'effectuer la conversion des données, sauf si cela a été expressément convenu par écrit avec le Client.
- 17.11 Canon est en droit d'utiliser le logo, le logo ou le nom du Client dans sa communication externe.

- 17.12 Les droits d'auteur sur les brochures, les vidéos, la documentation, les supports de formation ou les autres publications publiés par Canon sont la propriété de Canon, à moins qu'un autre titulaire des droits d'auteur ne soit identifié dans l'œuvre elle-même. Aucune donnée provenant de parties et/ou d'extraits ou de tout matériel ne sera publiée ou reproduite de quelque manière que ce soit par le Client sans l'accord écrit exprès de Canon. Les droits d'auteur sur les rapports, propositions et autres documents découlant des activités de Canon sont la propriété exclusive de Canon.
- 17.13 Tous les droits d'auteur, droits de base de données et autres Droits de Propriété Intellectuelle (DPI) des Logiciels, du savoir-faire, des modèles, etc., utilisés par Canon dans le cadre de la fourniture des Services restent la propriété de Canon ou des Titulaires de Licence concernés.

Article 18. Dissolution et résiliation

- 18.1 Chacune des parties n'a le droit de dissoudre le contrat que s'il existe un défaut imputable à l'exécution du contrat, après une mise en demeure écrite aussi détaillée que possible, dans laquelle un délai raisonnable a été fixé pour que le défaut soit résolu.
Les obligations de paiement du Client et toutes les obligations de coopération et/ou d'information du Client sont dans tous les cas considérées comme des obligations essentielles en vertu du contrat.
- 18.2 Si le Client a déjà reçu une prestation pour l'exécution du contrat au moment de la résiliation, cette prestation et les obligations de paiement y afférentes ne feront pas l'objet d'une annulation, à moins que le Client ne prouve que Canon est en défaut en ce qui concerne la partie essentielle de cette prestation.
Les montants facturés par Canon avant la dissolution en relation avec ce qu'elle a déjà correctement exécuté ou livré en exécution du contrat resteront intégralement dus dans le respect des dispositions de la phrase précédente et deviendront immédiatement exigibles et exigibles au moment de la dissolution.
- 18.3 Canon se réserve le droit de résilier le contrat, en tout ou en partie, par écrit, sans mise en demeure avec effet immédiat si :
- (a) Le Client bénéficie d'un sursis de paiement, provisoire ou non provisoire ;
 - (b) Si une faillite est déposée/a été déclarée à l'égard du Client ;
 - (c) Client fait partie d'une procédure LCE ;
 - (d) Les biens du Client sont saisis ou menacés de saisie ;
 - (e) Le Client décède ou est dissous ;
 - (f) Le Client cesse, liquide ou cède son entreprise ou une partie de celle-ci ;
 - (g) De l'avis de Canon, il y a de bonnes raisons de croire que :
 - (i) Le Client représente ou peut constituer un danger pour l'atteinte à l'intégrité ou à la réputation de Canon. Dans ce contexte, on entend par Client le groupe auquel le Client fait partie, une partie liée ou une personne (telle que le bénéficiaire effectif ultime (« BEU ») ou son représentant ;
 - (ii) il est jugé que l'Accord enfreint la Loi sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (la « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ») ;
 - (iii) Le Client ne respectera pas ses obligations en vertu du ou des Contrats conclus avec Canon ; et/ou
 - (iv) les recours à l'égard du Client ou des Produits sont à risque.
- La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.
- 18.4 Canon n'est jamais tenu de procéder à la restitution des sommes déjà perçues ou de verser une indemnité en raison de la résiliation visée au présent article. Si le Client ne remplit pas ses obligations envers Canon ou s'il existe des motifs raisonnables, de l'avis de Canon, de croire que les recours à l'égard du Client ou des Produits sont menacés, Canon est en droit de placer les Produits en son pouvoir ou en celui d'un tiers désigné par elle afin de protéger ses droits. Par la présente, le Client donne expressément à Canon une procuration lui permettant de pénétrer dans les locaux commerciaux et de stockage du Client à cette fin. Canon facturera au Client les frais encourus (y compris les frais de transport et désinstallation).
- 18.5 En cas de résiliation ou de résiliation par Canon du ou des contrats conclus avec le Client, Canon est en droit, sans préjudice de ses autres droits contractuels ou juridiques, de facturer au Client (le cas échéant) des intérêts moratoires et des frais sur tout ce que le Client doit à Canon, y compris les versements en retard, y compris le droit aux montants périodiques futurs dus ou, si aucun montant minimum de facture mensuelle n'a été convenu, un prix moyen pour le volume d'Épreuves (clic) supplémentaire des 12 derniers mois multiplié par la durée restante du contrat, à titre de compensation en vertu des contrats conclus avec Canon. Une partie d'un mois est comptée comme un mois entier.
- 18.6 En cas de résiliation ou de résiliation par Canon du ou des contrats conclus avec le Client, le Client ne sera plus autorisé à utiliser les Produits et tous les droits d'utilisation couverts par le(s) contrat(s) expireront et Canon sera en droit de récupérer les Produits livrés auprès du Client et le Client accordera à son tour à Canon une procuration expresse lui permettant de pénétrer dans les locaux commerciaux et les locaux de stockage du Client à cette fin. Canon facturera au Client les frais encourus (y compris les frais de transport, désinstallation et d'amortissement). Le Client doit retirer le Logiciel sous Licence, remettre tous les manuels ou autres documents à Canon et fournir à Canon une déclaration de mise hors service et, sur demande, une contresignature par un auditeur indépendant. Canon est en droit de faire résilier immédiatement le Service.
- 18.7 Immédiatement après la résiliation du droit d'utilisation du Logiciel, Canon enverra une confirmation de cette résiliation au Client.

Article 19. Produit(s) tiers(s)

- 19.1 Si et dans la mesure où Canon fournit des Produits tiers au Client, les Conditions d'utilisation de ces tiers s'appliqueront à l'égard de ces Produits, nonobstant et en plus des dispositions divergentes des présentes conditions générales. Le Client accepte lesdites Conditions générales relatives aux droits des tiers mises à disposition par Canon. Le Client convient que les Conditions d'utilisation sont conclues entre lui et le Tiers concerné et non entre le Client et Canon.

Article 20. Divers

- 20.1 La fourniture de données techniques, de conseils ou d'instructions par Canon ne doit pas être considérée comme constituant une concession de garantie ou de droits de Licence.
- 20.2 Si Canon n'exerce pas un droit ou un recours auquel elle a droit en vertu du contrat à tout moment ou de temps à autre, cela ne sera pas considéré ou interprété comme une renonciation à ce droit ou à ce recours.

- 20.3 Canon se réserve le droit de céder le contrat (totale ou partielle) et tous les droits et obligations qui en découlent à une autre société. Le Client donne son autorisation à l'avance. Le Client n'est pas autorisé à transférer à des tiers les droits et obligations découlant d'un contrat sans le consentement écrit de Canon.
- 20.4 Le Client est tenu d'informer Canon en temps utile et par écrit de tout changement de nom statutaire/commercial, d'adresse et de lieu de résidence, de tout changement dans la relation de propriété au sein de l'entreprise et de tout changement dans les comptes bancaires avec lesquels Canon règle ses créances et/ou ses actifs.
- 20.5 Lorsque Canon a des doutes raisonnables quant à la capacité du Client à remplir ses obligations financières contractuelles, le Client s'engage à fournir des informations et des divulgations financières à la demande de Canon.
- 20.6 Pendant la durée du contrat et un an après la résiliation, le Client n'emploiera pas ou n'emploiera pas d'une autre manière les employés de Canon qui ont participé à l'exécution du contrat ou qui les emploieront de toute autre manière, directement ou indirectement. Pour chaque fois que le Client se rend coupable de la situation telle que décrite dans la présente disposition, il sera redevable à Canon d'une pénalité immédiatement due et payable de 30 000 €, sous réserve du préjudice réel subi si cette situation entraîne un dommage supplémentaire imprévu.

Article 21. Exportation

- 21.1 Le Client ne sera autorisé à exporter les Produits et la Documentation pertinente du pays où il les a initialement obtenus que s'ils sont conformes aux lois, règles et autres réglementations applicables à l'importation et à l'exportation (ou à une partie des) Produits et uniquement avec l'autorisation nécessaire des autorités compétentes. Le Client indemnisera Canon contre toutes les réclamations de tiers en relation avec toute violation des réglementations d'exportation applicables imputable au Client.
Les dispositions du présent article ne s'appliquent qu'avec le consentement écrit exprès de Canon.

Article 22. Sous-traitance

- 22.1 Le Client accepte que Canon puisse faire appel à des sous-traitants pour la livraison des Produits. Dans la mesure où Canon sous-traite ses droits et obligations en vertu d'un contrat, elle restera entièrement responsable de l'exécution correcte et complète de toutes ces obligations.

Article 23. Droit applicable

- 23.1 Les contrats entre Canon et le Client sont régis par le droit belge. L'applicabilité de la Convention de Vienne de 1980 sur les ventes est exclue. Tous les litiges seront tranchés exclusivement par le tribunal compétent du siège social de Canon, à moins que la loi impérative ne s'y oppose.

AUCUN AUTRE CONTENU NE SUIVRA SUR CETTE PAGE

CONDITIONS DE VENTE

Article 1. Généralités

- 1.1 Des Logiciels (Logiciels tiers) et/ou des Licences peuvent faire partie du contrat.
1.2 Dans la mesure où le Service a également été convenu, les accords à cet effet suivront dans le contrat d'achat ou dans un contrat de Service séparé.

Article 2. Contestations, Invocation de la garantie

- 2.1 Le Client doit, sous peine de déchéance de son droit de réclamation, signaler par écrit à Canon les imperfections visibles des Produits livrés dans les 5 Jours ouvrables suivant la Livraison.
2.2 Les réclamations concernant des défauts (non visibles) dans les Produits mis à disposition par Canon doivent être signalées par écrit par le Client dans les 5 Jours ouvrables suivant la date à laquelle les imperfections ont été connus ou auraient pu être connus, sous peine de déchéance. Une description du défaut doit être indiquée et un exemple par photo ou vidéo doit également être joint. En outre, les éléments suivants doivent être indiqués : 1) dans le cas du Matériel et du Logiciel, le numéro de type/le nom du produit et le numéro de série ; 2) pour d'autres Produits tels que les Fournitures, le numéro d'article et/ou le numéro de lot.
2.3 Les imperfections qui ne sont pas couverts par la garantie ou qui sont couverts par celle-ci mais qui sont découverts après la période de garantie ou pour lesquels une réclamation a été formulée trop tard, seront corrigés par Canon à la demande du Client aux tarifs alors en vigueur.

Article 3. Garantie sur le Matériel

- 3.1 Canon garantit que le Matériel qu'elle fournit répond à toutes les exigences convenues en matière de solidité, d'efficacité et de fabrication, ainsi qu'aux spécifications spécifiées par Canon.
Cette garantie est valable à la Livraison ainsi que pendant un an par la suite et ne s'applique qu'aux défauts résultant d'une conception défectueuse ou d'un défaut de matériaux ou de fabrication. Si des défauts tels que mentionnés ici se produisent dans le Matériel pendant la période de garantie convenue dans le contrat d'achat, Canon réparera, à sa discrétion, fera réparer ces défauts ou remplacera les éléments concernés après consultation du Client. Canon est en droit de remplacer les articles par un produit de remplacement équivalent ou un successeur logique si ce qui a été livré à l'origine n'est plus en stock. Cette obligation s'applique après la Livraison de la marchandise concernée pendant le délai convenu avec le Client. Canon devient propriétaire des anciens articles défectueux ou des pièces qui ont été remplacées. Une réserve de propriété faite par Canon concernant les pièces d'origine concerne également le nouvel article ou les pièces nouvellement installées. La réparation ou le remplacement des articles est à la charge de Canon.
3.2 Sauf accord contraire, une période de garantie de 30 jours s'applique au Matériel remplacé et aux autres pièces ou aux travaux de réparation effectués, calculés à partir de la date de réparation dans le respect des dispositions du paragraphe 3.5 de cet article.
3.3 En se conformant à l'une des prestations susmentionnées, Canon est entièrement libéré de ses obligations et Canon n'est pas tenu de verser une autre indemnité.
3.4 Une demande de garantie ne peut être honorée dans l'un des cas suivants :
(a) si, de l'avis de Canon, il y a eu une utilisation inappropriée, des travaux de réparation, de nettoyage ou d'entretien ou toute autre manipulation et/ou transport négligent, une chute ou un choc, une connexion et/ou une déconnexion incorrectes des Produits ou des travaux de réglage ou de réparation, effectués par le Client ou des tiers, sans le consentement écrit de Canon ;
(b) lorsqu'il est utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles le Produit est destiné ou adapté ou lorsqu'il est utilisé qui n'est pas conforme à la bande passante de consommation telle qu'incluse dans les spécifications du Produit ;
(c) incorporer des matériaux et des outils autres que ceux fournis ou approuvés par Canon sur le Matériel sans le consentement de Canon ;
(d) en cas de déménagement/déplacement ou de ré-installation du Produit sans l'accord écrit préalable de Canon ;
(e) si le Client n'a pas respecté une ou plusieurs des obligations énoncées à l'Article 14 « Dispositions Générales » ;
(f) dans la mesure où le défaut est causé par des causes externes affectant le Produit, y compris les dommages causés par l'incendie, l'eau, les défaillances de la connexion téléphonique, les problèmes d'alimentation électrique, les problèmes d'interface, la foudre, l'explosion, les fuites d'arroseurs, la fumée, la suie, le vol, le vandalisme et d'autres causes externes ;
(g) problèmes de réseau et/ou modifications de la configuration du réseau du Client (par exemple : adresse IP incorrecte, câblage défectueux, routeurs, commutateurs, etc.) ;
(h) si le Produit n'a pas de numéro de série appliqué en usine.
3.5 Sont exclus de la garantie les (défauts de) Consommables, les plaques de verre, les cordons et les câbles de connexion, ainsi que les travaux qui font partie de l'entretien quotidien tel que décrit dans le mode d'emploi. Ces derniers travaux seront effectués par Canon à la demande du Client aux tarifs alors en vigueur.
3.6 La garantie décrite dans cet article n'est pas transférable sans l'approbation de Canon. Un pouvoir accordé au Client tel que visé à l'Article 10.2 sous « Dispositions Générales » n'affecte pas le fait qu'une approbation écrite est nécessaire pour le transfert de la garantie.

Article 4. Garantie sur le Logiciel

- 4.1 Sous réserve des dispositions contraires relatives au Logiciel, Canon s'engagera, dans la mesure de ses possibilités, à remédier à toute Erreur dans le Logiciel pendant la période applicable après la Livraison ou, si un Test d'Acceptation a été convenu entre les parties trois mois après l'Acceptation, si elle a été signalée en détail à Canon par écrit dans ce délai. Canon ne garantit pas que le Logiciel fonctionnera sans interruption ni erreur ou que toutes les erreurs seront corrigées. La réparation sera effectuée d'une manière déterminée par Canon et peut appliquer des solutions de contournement, des solutions de contournement de programme ou des restrictions d'évitement de problèmes.

- 4.2 L'obligation de garantie s'éteint si :
- (a) Le Client apporte ou fait apporter des modifications au Logiciel sans le consentement écrit de Canon ;
 - (b) Le Client utilise des applications ou des Logiciels en conjonction avec du Matériel ou des Logiciels non fournis par Canon ;
 - (c) Le Client n'utilise pas le Logiciel conformément aux spécifications de la Documentation du Produit ;
 - (d) un défaut est causé par un Logiciel provenant de tiers.
- 4.3 Cette garantie n'implique pas que les Services relatifs au Logiciel permettront au Logiciel de répondre à l'ensemble des exigences du Client en toutes circonstances et dans toutes les combinaisons d'équipements ou de Logiciels. Canon s'efforcera de s'assurer que le Logiciel est exempt de virus ou d'erreurs possibles lors de la livraison.

Article 5. Modifications du système

- 5.1 Le Client s'engage à fournir à Canon l'accès à l'emplacement où les Produits sont installés afin de permettre à Canon d'apporter des modifications techniques au système.

Article 6. Déconnexion anticipée

- 6.1 Dans le cas où le Client ne paie pas la facture d'achat/facture (facture électronique) anticipée à temps ou en totalité à la date d'échéance, Canon a le droit de résilier le contrat d'achat aux frais du Client si le paiement intégral n'a pas lieu dans les 8 Jours ouvrables suivant l'envoi d'une mise en demeure par Canon. Dans ce cas, le Client sera tenu de payer des dommages-intérêts forfaitaires de 35 % du prix de vente total (hors TVA) au titre du manque à gagner et des coûts encourus, à moins que Canon ne puisse prouver des dommages plus importants. Si le Client a également conclu un Contrat de Service, une indemnité supplémentaire est due à ce titre, comme décrit dans les Conditions de Service. En cas de dissolution aux frais du chanoine pour faute grave, les règles de droit commun s'appliquent.

AUCUN AUTRE CONTENU NE SUIVRA SUR CETTE PAGE

CONDITIONS DE LOCATION

Article 1. Généralités

- 1.1 En plus de l'utilisation du bien loué, le Client a droit à l'entretien et à l'assistance tels que décrits dans le module « Conditions de Service ». Sauf convention contraire, la location ne comprend pas les Consommables et tous les autres consommables nécessaires à l'utilisation de l'équipement tels que l'encre (cartouches), les éléments de toner et les accessoires.
- 1.2 Communication au Point de contact central (PCC)
Conformément à l'article 1.3 des Dispositions générales et dans les cas où il y a transfert partiel du contrat à la société de leasing engagée par Canon, celle-ci est légalement tenue de signaler au Point de contact central (ci-après dénommé « PCC ») l'existence ou la résiliation de sa relation contractuelle avec le Client, y compris la date correspondante, pour chaque locataire (personne physique ou morale) ou son ou ses mandataires. L'existence ou la résiliation de sa relation contractuelle avec le Client, y compris la date correspondante, au PCC. Le PCC est géré par la Banque Nationale de Belgique, située avenue de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, où ces données sont enregistrées.
Le Client est informé que les données fournies au PCC peuvent notamment être utilisées dans le cadre d'enquêtes fiscales, de la recherche et de la poursuite de certaines infractions pénales, et de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la grande criminalité, pour autant que les conditions légales soient respectées.
Le client a le droit, dans le respect des procédures légales, de demander à la Banque Nationale de Belgique l'accès aux données enregistrées à son nom par le PCC. Le client a également le droit de demander gratuitement la correction ou la suppression des données incorrectes enregistrées à son nom, par l'intermédiaire de la société de leasing ou directement auprès de la Banque Nationale de Belgique.
Dans le seul but de se conformer aux obligations légales en matière de communication des données susmentionnées et des éventuelles modifications ultérieures au PCC, la société de leasing est légalement autorisée à utiliser, demander, réutiliser et stocker le numéro d'identification du Client ou de son mandataire, tel qu'il figure dans le Registre national ou dans la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à des fins d'utilisation, de consultation, de réutilisation et de stockage.
Les données fournies au PCC sont conservées pendant une période de dix ans à compter de la fin de l'année civile au cours de laquelle la société de leasing a notifié au PCC la fin de la relation contractuelle relative à la catégorie de contrats financiers concernée.
- 1.3 Registre des Crédits aux Entreprises (RCE)
Conformément à l'article 1.3 des Dispositions Générales et dans les cas de transfert partiel de contrat à la société de leasing engagée par Canon, les dispositions suivantes s'appliquent : Conformément à la législation applicable relative au Registre des crédits aux entreprises (ci-après : « RCE »), la société de leasing – dans la mesure où elle est soumise à l'obligation d'information – est tenue d'enregistrer certaines données relatives à sa relation contractuelle avec le Client dans le RCE. Ce registre est géré par la Banque Nationale de Belgique, située avenue de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles (ci-après : « BNB »).
Pour les coordonnées du délégué à la protection des données de la BNB, veuillez consulter : www.nbb.be.
Les coordonnées du délégué à la protection des données de la société de leasing figurent dans sa déclaration de confidentialité, pour laquelle il convient de se référer au site web correspondant.
Le RKO a pour objectif : (i) de fournir des informations aux institutions soumises à l'obligation d'information afin qu'elles puissent évaluer de manière adéquate les risques liés à leurs débiteurs ; (ii) fournir à la BNB des données pour l'évaluation des risques dans le secteur financier, ainsi que pour ses missions légales en matière de statistiques, de surveillance et de recherche scientifique, conformément à la loi du 22 février 1998 relative au statut de la BNB.
Les données sont conservées par la BNB jusqu'à deux ans après l'expiration de la période de consultation prévue par la loi RCE. Cette période court : (i) pour un contrat, jusqu'à sa date d'échéance ; (ii) pour une contrepartie, jusqu'à la date d'échéance du dernier contrat auquel cette partie est liée. Des délais de conservation plus courts peuvent s'appliquer si la loi le prévoit. Dans certains cas, la BNB peut conserver les données plus longtemps, comme le prévoit la loi RCE.
Le client a le droit : (i) d'accéder gratuitement aux données le concernant enregistrées dans le RCE, dans les limites de la loi RCE ; (ii) de demander la correction de données inexactes ; (iii) de déposer, si nécessaire, une plainte auprès de l'Autorité de protection des données, joignable à l'adresse www.autoriteprotectiondonnees.be.
- 1.4 Obligation de déclaration du Client : Dans le cas où le Client utilise des locaux et/ou des emplacements de tiers où l'équipement est livré et installé, le Client est tenu d'informer le propriétaire/bailleur concerné (bailleur) par lettre recommandée avant la Livraison par lettre recommandée de la réserve de propriété de Canon. La réserve de propriété s'applique à tous les équipements et Consommables et Consommables livrés au Client sur la base de la vue d'ensemble des marchandises livrées fournies par Canon. Le Client doit transmettre simultanément une copie de cette lettre recommandée à Canon ainsi qu'une preuve de l'envoi/réception de cette lettre recommandée par le propriétaire/bailleur.

Article 2. Durée

- 2.1 À moins qu'une date d'entrée en vigueur différente ne soit spécifiée dans le Contrat de Location, la durée initiale de la période de location convenue commence le 1er jour du mois suivant la livraison des Produits entièrement prêts à l'emploi. La période de location sera tacitement prolongée à la fin de la période en cours d'une période de 12 mois, à moins que l'une des parties n'ait notifié à l'autre partie par lettre recommandée au plus tard 30 jours avant la fin de la durée en cours, n'ait résilié le Contrat de Location à la fin de la durée en cours. Le nombre de reconductions tacites est limité à deux périodes consécutives, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit dans l'intervalle.

Article 3. Facturation

- 3.1 Au cours du mois suivant celui au cours duquel les Produits sont installés, Canon facturera au Client les frais convenus facturés séparément, tels que les frais d'installation.
- 3.2 Pour la facturation des mensualités de location, il est précisé que le nombre de mois indiqué dans le Contrat de Location est augmenté du nombre de jours écoulés depuis la date de début du Contrat de Location le premier jour du mois suivant la date de début du bail. Cette majoration ne s'applique pas dans le cas où l'Installation a lieu le premier du mois. Dans le cas d'une facturation par trimestre civil, les dispositions suivantes s'appliquent : le nombre de mois indiqué dans le bail augmenté du nombre de jours qui se sont écoulés depuis cette date d'entrée en vigueur le premier

jour du trimestre civil suivant la date d'entrée en vigueur du bail. Cette majoration ne s'applique pas dans le cas où l'Installation a lieu le premier jour du trimestre civil.

Article 4. Paiement

- 4.1 Sans préjudice des dispositions des conditions générales de Canon, le premier montant dû périodiquement indiqué dans le Contrat de Location doit être payé à la date de début de la période initiale visée à l'article 2.1 être crédité sur le compte de Canon, puis un mois civil plus tard pendant toute la durée du bail, à moins que le bail ne prévoit un calendrier de paiement différent. Sans préjudice du paiement des sommes périodiquement dues telles qu'indiquées dans le Contrat de Location, Canon peut facturer au prorata l'utilisation et (éventuellement) le Service relatif aux Produits pour le nombre de jours qui coïncident le premier jour du mois civil suivant la date de début de la période initiale visée à l'article 2.1 du Contrat de Location a expiré.
- 4.2 Par dérogation à Article 12, l'obligation de payer les sommes dues périodiquement et tout autre montant en vertu de tous les contrats de location conclus avec Canon est inconditionnelle. Le Client ne peut pas invoquer de compensation ou un quelconque droit de suspension et le Client n'a pas le droit de s'imposer une saisie à ses frais à la charge de Canon. Si le Client est en retard dans toute obligation de paiement, le Client sera immédiatement en défaut de plein droit, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire et sans préjudice des autres exigences légales de retard. En cas de retard de paiement, le Client sera redevable de 1,5 % d'intérêts moratoires à compter du premier jour après la date d'échéance.

Article 5. Cessation

- 5.1 Le Contrat de Location ne peut être résilié prématurément que dans le cas et de la manière visés au paragraphe 5.2 de cet article.
- 5.2 En cas d'une ou plusieurs situations telles que visées à Article 18 « Dispositions Générales », Canon a le droit de suspendre ou de résilier le Contrat de Location avec effet immédiat sans qu'il soit nécessaire de mettre en demeure et/ou d'intervenir judiciairement.
- 5.3 En cas de résiliation anticipée conformément au paragraphe 5.2 article de Canon parce qu'une circonstance telle que mentionnée dans le Article 18, le Client est redevable à Canon, à titre de dommages et intérêts fixes et irréductibles, du volume de la période ou du montant de la période multiplié par la durée restante initialement convenue, sans préjudice des droits de Canon à une indemnisation pour dommages, frais et tout autre dommage que le Client doit à Canon au titre du Contrat de Location, y compris les échéances en retard.
- 5.4 En cas de résiliation du Contrat de Location pour quelque raison que ce soit, Canon est en droit de reprendre immédiatement les Produits et le Client est tenu d'accorder à Canon l'accès gratuit à la ou aux pièces dans lesquelles se trouve le Produit. Le Client est tenu de mettre les Produits à la disposition de Canon le jour de la fin du Contrat de Location, dans leur état d'origine, en bon état et nettoyés, sous réserve de l'usure normale. Les frais liés à l'enlèvement, tels que les frais désinstallation et de transport, sont à la charge du Client, sauf accord contraire.
- 5.5 Le Client coopérera à une inspection finale conjointe de l'état de l'équipement avant ou au plus tard le dernier jour ouvrable de la période de location. Les parties rédigent conjointement un rapport de conclusions qui doit être signé par les deux parties. Si le Client ne coopère pas à cette inspection finale, Canon est en droit d'effectuer cette inspection sans la présence du Client et d'établir elle-même ledit rapport. Ce rapport est contraignant pour le Client. En cas de non-respect des dispositions du présent article à la fin du Contrat de Location, le Client sera en défaut de plein droit et perdra une pénalité de 500 € par jour s'il ne restitue pas les Produits, sans préjudice des autres droits de Canon.
- 5.6 Si le Contrat de Location est repris par un tiers après l'accord écrit de Canon, Canon facturera les frais d'acquisition. Le coût de transfert d'un Contrat de Location est de 1% de la valeur du contrat telle qu'indiquée dans le Contrat de Location avec un minimum de 250 €,-.

Article 6. Autres obligations du Client

- 6.1 Pendant la durée du Contrat de Location et après la résiliation de celui-ci jusqu'à l'enlèvement des Produits des locaux du Client par Canon ou en son nom, le Client devra, afin de protéger la propriété de Canon :
- (a) utiliser l'équipement exclusivement conformément à l'usage prévu par l'entente dans et au profit de son organisation ou de sa société ;
 - (b) Utilisez l'équipement avec précaution et gardez-le sous soin. Le Client prendra des mesures suffisantes pour éviter tout dommage. En cas d'endommagement de l'équipement, le Client doit en informer Canon par écrit dans les 24 heures. Dans tous les cas, le Client sera responsable vis-à-vis de Canon en cas de détérioration, de vol, de perte ou de détournement du matériel pendant la durée de la location. Cela inclut dans tous les cas les parties : toute perte ou dommage résultant d'un incendie, de la foudre, d'une explosion, d'un jet d'eau, d'une fuite d'arrosage, de fumée, de suie, d'un vol, d'un vandalisme et/ou d'une utilisation inappropriée et d'autres causes externes ;
 - (c) permettre à Canon et à toute personne, entreprise ou société autorisée par Canon d'inspecter et d'entretenir les Produits pendant les Heures de travail de Canon ;
 - (d) ne pas entretenir soi-même le matériel loué ou le faire entretenir par un tiers ou faire remplacer une partie de celui-ci ;
 - (e) faire connaître immédiatement et par écrit tout défaut du matériel loué qu'il a constaté ;
 - (f) conserver les Produits au profit de Canon et en informer immédiatement Canon dès que le Client perd le contrôle effectif de ceux-ci et dès qu'il a connaissance de toute circonstance qui pourrait y conduire. Le Client doit en outre fournir à Canon toutes les informations nécessaires pour protéger les intérêts de Canon ;
 - (g) ne pas modifier ou ajouter à l'équipement, en tout ou en partie ;
 - (h) ne pas permettre ou tolérer l'utilisation des Produits par une personne autre que le Client, ses employés ou d'autres personnes qui effectuent des travaux pour lui, à moins d'avoir obtenu au préalable l'accord écrit de Canon ;
 - (i) maintenir les Produits à l'abri de toute action et/ou procédure fiscale et judiciaire et informer immédiatement toutes les parties concernées du Contrat de Location dès que les Produits sont concernés ;
 - (j) vendre, (sous-)louer, transférer, prêter, grever d'une grève, renoncer ou permettre de toute autre manière à des tiers de disposer des Produits ;
 - (k) déplacer les Produits de l'emplacement où ils sont configurés par Canon ou en son nom sans l'autorisation de Canon.
- 6.2 Canon est en droit de prendre toutes les mesures qu'elle juge nécessaires pour protéger ses droits. Les coûts de ces mesures sont à la charge du Client, à moins que la raison de ces mesures ne réside dans une circonstance exclusivement imputable à Canon. Le Client doit payer les frais à Canon à la première demande.

CONDITIONS DE SERVICE

Généralités

Article 1. Généralités

- 1.1 Les conditions de Service comprennent la réalisation de travaux d'entretien et de réparation correctifs ainsi que la couverture standard du coût de remplacement des pièces.
- 1.2 Le Contrat de Service relatif aux Produits est conclu pour la durée convenue entre les parties, à défaut de quoi une durée d'un an s'applique.
- 1.3 À la fin de la durée en cours, le contrat sera tacitement prolongé pour une période de 12 mois, à moins que l'une des parties n'ait notifié à l'autre partie par lettre recommandée au plus tard 30 jours avant la fin de la durée en cours qu'elle souhaite résilier le contrat à la fin de la durée en cours.
- 1.4 Si le Contrat de Service est conclu à une date ultérieure au jour de l'Installation des Produits, Canon est en droit de remettre les Produits en bon état si nécessaire aux frais du Client.
- 1.5 Le Service sera exécuté pendant la durée du contrat pendant les Heures de travail applicables de Canon. Le Client doit fournir à l'employé Canon un accès en temps opportun pour lui permettre d'exécuter le Service conformément au niveau de Service convenu.
- 1.6 Sauf accord contraire, Canon ne fournira aucun Service sur le Logiciel fourni gratuitement.
- 1.7 Pour le Service, le Client n'est pas redevable à Canon de frais autres que ceux spécifiés dans le Contrat.
- 1.8 Un tarif minimum s'applique au Service qui n'est pas visé par le contrat. Pour le Service à distance, une durée minimale d'une demi-heure s'applique. Si le Service doit être exécuté chez le Client, une durée minimale de 4 heures plus 1 heure de temps de déplacement s'applique.
- 1.9 Dans les cas suivants, les frais seront facturés au Client sur la base des tarifs de Canon alors en vigueur :
- (a) utiliser les Produits autrement que conformément à leur destination ;
 - (b) erreurs d'utilisation ou d'utilisation abusive par le Client, son personnel ou ses sous-traitants ;
 - (c) l'utilisation des Produits qui n'est pas conforme aux instructions et recommandations de Canon ou de son sous-traitant ;
 - (d) incorporer des matériaux et des outils autres que ceux fournis ou approuvés par Canon sur le Matériel sans le consentement de Canon ;
 - (e) l'exécution d'un Service, une intervention ou une utilisation inappropriée par toute personne autre que Canon ou des personnes autorisées par Canon ;
 - (f) l'utilisation en conjonction avec des Produits ou accessoires autres que ceux autorisés par Canon ou envisagés dans la Documentation s'y rapportant, sauf autorisation de Canon ;
 - (g) les dommages causés aux Produits par une personne autre que Canon ;
 - (h) déplacer le Matériel et/ou le Logiciel sans l'autorisation de Canon ;
 - (i) toute modification ultérieure apportée au Produit sans le consentement écrit préalable de Canon ;
 - (j) d'autres causes non imputables à Canon ou si les Erreurs auraient pu être identifiées lors de l'exécution du Test d'Acceptation convenu ;
 - (k) les perturbations causées par des modifications de l'Environnement de travail du Client ;
 - (l) temps d'attente en raison de l'absence d'autorisation (à temps) ;
 - (m) le défaut d'annuler un rendez-vous de Service à temps ;
 - (n) incidents et perturbations signalés de manière incorrecte ;
 - (o) non-respect des exigences fixées pour l'Environnement de travail du Client.
- 1.10 Le Client est responsable de son Environnement de travail et doit prendre toutes les mesures de sécurité appropriées (y compris, par exemple, l'accès autorisé, les pare-feu, la détection des virus et des vers) pour prévenir les violations et les perturbations de ses systèmes.
- 1.11 Si, de l'avis de Canon, une erreur résulte de modifications apportées à l'Environnement de travail du Client, le déploiement du personnel Canon sera facturé aux tarifs applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les modifications apportées au système d'exploitation, au logiciel de base de données, aux paramètres de sécurité, aux politiques logicielles, aux droits d'accès et/ou d'utilisation, aux flux de données dans lesquels le Logiciel fonctionne.
- 1.12 Les erreurs de Logiciel sur mesure seront traitées par Canon conformément aux conditions tarifaires habituelles de Canon.
- 1.13 Le Client doit obtenir le consentement écrit préalable de Canon pour tout changement ou modification apporté au Logiciel fourni par Canon. Canon a le droit de refuser son consentement ou de l'assortir de conditions. Si le Client apporte des modifications ou des ajustements ou s'il les fait effectuer sans autorisation écrite, les frais de réparation sont à la charge du Client.
- 1.14 Le Client doit fournir à Canon toute la coopération raisonnablement nécessaire à l'exécution du Service. Cela signifie, entre autres, l'obligation de fournir des données anonymisées (fichiers journaux, données, caractéristiques environnementales, historique de l'utilisateur) nécessaires au Service.
- 1.15 Le Client est tenu d'informer Canon par écrit de toute modification apportée à l'Environnement de travail qui pourrait affecter le fonctionnement des Solutions fournies par Canon en temps opportun.

Conditions de Service concernant le Matériel

Article 1. Support Matériel

- 1.1 Canon fera en sorte que le Matériel soit réparé par le personnel qualifié de Canon, à la discrédition de Canon, à distance ou sur site.
- 1.2 Canon se réserve le droit de résilier le contrat si l'utilisation du Produit n'est pas conforme à la bande passante de consommation telle que définie dans les spécifications du Produit.

Conditions de Service concernant le Logiciel

Article 1. Obligations du Client

- 1.1 Les employés du Client, qui sont l'interlocuteur de Canon dans le cadre du Service, répondent aux exigences générales de compétence professionnelle et d'expertise que l'on peut attendre d'un employé ICT.
- 1.2 Le Client est responsable de la création et de la maintenance de l'infrastructure nécessaire sur laquelle le Logiciel est installé et/ou les services Cloud sont utilisés. Cette infrastructure comprend tous les environnements de production, de sauvegarde, de développement, de test et de acceptation.
- 1.3 Le Client est responsable de la sauvegarde et de la récupération des données et de la configuration du Logiciel.

Article 2. Maintenance Logicielle

- 2.1 Si la fourniture du Logiciel implique également la fourniture d'une maintenance et d'une assistance, le Client doit en informer Canon en détail conformément à la procédure convenue dès la découverte d'Erreurs dans le Logiciel. À la réception de la notification, Canon s'efforcera de corriger les erreurs et/ou d'apporter des améliorations aux nouvelles versions ultérieures du Logiciel. La correction d'erreur sera effectuée à un endroit et de la manière déterminés par Canon. Sauf accord contraire, les résultats seront mis à la disposition du Client de la manière et dans le délai déterminés par Canon, en fonction de l'urgence. Canon est en droit d'introduire des solutions de contournement ou des restrictions d'évitement de problèmes dans le Logiciel.
- 2.2 L'initiative de publier une version incombe au fabricant du Logiciel concerné. Dans la mesure où une nouvelle version est publiée de cette manière, elle sera proposée au Client aux tarifs alors en vigueur. Canon ne peut garantir que les nouvelles versions seront compatibles avec l'Environnement de travail du Client.
- 2.3 Des Correctifs Logiciel ou des Versions Logiciel spécifiques seront développés et mis à disposition à tout moment sur la version alors en vigueur du Logiciel. S'il s'avère que l'environnement n'est pas équipé de la dernière version du Logiciel, il sera conseillé de le mettre à niveau pour la sécurité de l'environnement afin de pouvoir mettre en œuvre le Correctif Logiciel ou la Version Logiciel.
- 2.4 Les pilotes d'imprimante et les Correctifs Logiciels sont disponibles gratuitement.

Article 3. Assistance Logicielle

- 3.1 Le support permet au Client d'accéder à distance (par e-mail ou par téléphone) à du personnel spécialisé pour le Logiciel de support en cas d'incident.
- 3.2 Des tarifs seront facturés pour toute question concernant la conception de la solution ou les modifications apportées à l'ameublement, au développement ou aux conseils fournis par Canon.
- 3.3 Pour l'assistance à distance, Canon utilise une connexion à distance standard sécurisée et fiable. Le Client doit avoir accepté l'utilisation de cette connexion à distance sécurisée au plus tard le jour de l'Installation. Vous trouverez des informations sur cette application dans la définition du système Canon ou dans la conception technique des spécifications fonctionnelles (FSTD). Si le Client souhaite disposer d'une autre connexion à distance, Canon est disposé à l'envisager. Tous les frais découlant d'une autre connexion sont à la charge du Client.
- 3.4 Si aucune correction ou résolution ne peut être apportée à un incident Logiciel, autre qu'une erreur, et que l'incident est le résultat de modifications provisoires de l'Environnement de travail du Client et échappe au contrôle de Canon, des consultants Canon peuvent être embauchés pour un support Logiciel supplémentaire conformément aux tarifs applicables de Canon.
- 3.5 Le support n'inclut pas :
 - (a) formation du personnel du Client ;
 - (b) l'assistance sur site lors de l'Installation d'un Logiciel ou de l'utilisation d'une solution ;
 - (c) modifications et/ou ajustements dans l'Environnement de travail du Client.

AUCUN AUTRE CONTENU NE SUIVRA SUR CETTE PAGE

CONDITIONS DE FOURNITURES

Article 1. Généralités

- 1.1 Dans le cas d'un contrat d'exécution continue pour la livraison, celui-ci commencera à la date d'entrée en vigueur indiquée dans le contrat pendant la durée (initiale) indiquée.

Article 2. Gamme de Produits

- 2.1 Canon se réserve le droit de modifier la gamme de Produits, ce qui peut impliquer le retrait de certains Produits de la gamme ou leur remplacement par des Produits équivalents avec des spécifications légèrement différentes ou des successeurs logiques.

Article 3. Prix et Facturation

- 3.1 Sauf accord contraire, les prix indiqués s'appliquent à la livraison des Fournitures « gratuite », à la livraison derrière la première porte de l'immeuble dans lequel se trouve le Client. Les prix incluent donc le transport, mais excluent la TVA et les autres prélèvements imposés par le gouvernement.
- 3.2 Sauf accord contraire, les prix indiqués dans la liste de prix actuelle de Canon s'appliquent à la livraison des Fournitures spécifiées dans le contrat et font partie intégrante du contrat. Tous les prix sont en euros.
- 3.3 Sauf accord contraire, Canon se réserve le droit d'apporter des ajustements de prix pendant la durée du contrat en raison de l'évolution générale des prix et/ou des fluctuations générales des prix sur le marché du papier et des matières premières. Il peut s'agir à la fois d'augmentations et de diminutions. Canon informera le Client de toute modification de prix en temps opportun.
- 3.4 Canon se réserve le droit de réviser les prix pendant la durée du contrat. Sauf si la révision du prix reste dans le cadre d'une décision de prix ou d'une augmentation du prix du marché, le Client a le droit de résilier le contrat par lettre recommandée dans les 30 jours suivant le jour où la révision du prix est communiquée ou a été portée à la connaissance du Client. Canon informera le Client de toute modification de prix en temps opportun.
- 3.5 Sauf accord contraire, Canon facturera au Client les frais de traitement pour les livraisons de Fournitures dans la mesure spécifiée dans la liste de prix en vigueur.

Article 4. Obligation d'achat

- 4.1 Les remises et/ou les prix nets inclus dans le contrat sont basés sur l'achat annuel de Fournitures convenu avec le Client. Dans le cas d'un accord pluriannuel, Canon rétablira le droit à une remise et/ou à des prix nets à la fin de chaque année sur la base de l'achat de Fournitures par le Client au cours de l'année précédente.

Article 5. Contestations, Invocation de la garantie

- 5.1 Le Client doit, sous peine de déchéance de son droit de réclamation, signaler par écrit à Canon les imperfections visibles des Produits livrés dans les 5 jours ouvrables suivant la Livraison.
- 5.2 Les réclamations concernant des défauts (non visibles) dans les Produits mis à disposition par Canon doivent être signalées par écrit par le Client dans les 5 Jours ouvrables suivant la date à laquelle les défauts ont été connus ou auraient pu être connus, sous peine de déchéance. Une description du défaut doit être indiquée, de préférence avec des photos ou des images vidéo et le numéro d'article et/ou le numéro de lot.
- 5.3 Les imperfections qui ne sont pas couvertes par la garantie ou qui sont couvertes par celle-ci mais qui sont découvertes après la période de garantie ou pour lesquelles une réclamation a été formulée trop tard, seront corrigées par Canon à la demande du Client aux tarifs alors en vigueur.

Article 6. Garantie

- 6.1 En ce qui concerne les Fournitures, Canon garantit que les matériaux qu'elle fournit ont été Produits par des fabricants réputés conformément aux exigences définies par Canon. Cette garantie peut être invoquée jusqu'à trois mois après la Livraison. Le Client est tenu de veiller à ce que son Environnement de travail maintienne cette qualité.
- 6.2 Canon ne peut garantir que les Fournitures fournies permettront de les traiter sans problème sur le Matériel Canon ou le Matériel de tiers en toutes circonstances pour répondre à toutes les exigences du Client. Bien que Canon fasse de son mieux pour éviter que ces Fournitures ne provoquent des dysfonctionnements, elle décline toute responsabilité à cet égard.
- 6.3 Canon ne peut donner aucune garantie sur le résultat final prévu par le Client si le Client utilise des Fournitures qu'il achète auprès de différents Fournisseurs afin d'obtenir le produit final. Canon décline toute responsabilité à cet égard.
- 6.4 Une demande de garantie ne peut être honorée dans l'un des cas suivants :
- (a) si, de l'avis de Canon, il y a eu une utilisation inappropriée ou une manipulation imprudente, une manipulation ou une application inappropriée des Fournitures ;
 - (b) lorsqu'ils sont utilisés à des fins autres que celles auxquelles les Fournitures sont destinées ou appropriées ;
 - (c) dans la mesure où le défaut est causé par des causes externes affectant les Fournitures, y compris les dommages causés par le feu, l'eau, les influences néfastes sur l'Environnement de travail du Client, l'explosion, les fuites de gicleurs, la fumée, la suie, le vol, le vandalisme et d'autres causes externes.

Article 7. Engagements concernant les possibilités d'utilisation et/ou d'application

- 7.1 Les promesses concernant les possibilités d'utilisation et/ou d'utilisation des Fournitures fournies n'engagent Canon que si elles sont incluses dans la confirmation de commande écrite signée par Canon. Toutefois, une telle promesse ne dispense pas le Client de son obligation d'examiner de manière indépendante si les Fournitures fournies sont adaptées à l'usage prévu avant que le Client n'utilise ou n'applique les Fournitures en conséquence, tant au sens général qu'au moyen d'un contrôle de qualité continu raisonnable.
- 7.2 Si des tiers font valoir des droits à l'encontre de Canon en ce qui concerne des dommages causés par des défauts dans les Fournitures, le Client doit indemniser Canon contre ces réclamations de telle sorte que Canon n'aura jamais à payer au Client et à ces tiers ensemble plus que les dispositions de la Article 15« Dispositions Générales ».
- 7.3 Cette indemnisation s'applique aussi bien si le défaut allégué de la marchandise livrée est lié à des promesses spéciales concernant les possibilités d'utilisation et/ou d'application que si le défaut allégué n'est pas lié à une telle promesse.

7.4

Les promesses faites par Canon concernant les possibilités d'utilisation et/ou d'application ne peuvent jamais être rendues publiques par le Client tant que le Client n'a pas enquêté de manière indépendante sur leur exactitude, et également dans ce cas, pas de manière à ce que des tiers puissent donner l'impression qu'une telle promesse provient de Canon et/ou qu'elle est également faite au nom de Canon.

AUCUN AUTRE CONTENU NE SUIT SUR CETTE PAGE



Canon

Canon



Canon

Canon Belgium nv/sa

Berkenlaan 3
B-1831 Diegem

Tél: +32 (0) 2 722 0411
canon.be
b2b@canon.be